

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 11 septembre 2020

*Date d'Affichage : 11 septembre 2020

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 25

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 4

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept septembre, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle Saint-Louis à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BEHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Daniel DESSE, M. Roger ADOT, Mme Grâce RIBEIRO, M. Sylvain BENAYOUN, Mme Karine GAUTHIER-JANNOT, M. Laurent GRAFTE, Mme Radia TIGHLIT, Mme Anne SOTTY, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Anamaria CHETA, M. Gilles DEVAUX, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS

POUVOIRS :

M. Ivan DAUER a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
Mme Sabine JAMET a donné pouvoir à M. Sylvain BENAYOUN
Mme Clarisse POLLET a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD
Mme Aude MISSENERD a donné pouvoir à Mme Laurence BERNHARDT

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire a ouvert la séance à 20h01.

- M. Olivier DUPONT informe qu'un tout nouveau système d'enregistrement et de retransmission vidéo en direct est testé ce soir et piloté par le nouveau chargé de communication de la commune, Boris LECORDIER. Il remercie la communauté de commune Carnelle Pays-de-France pour le prêt de ce matériel.

Monsieur Hugues BRISSAUD, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de séance.

- Monsieur Olivier DUPONT laisse la parole à Mme Laurence BERNHARDT qui a demandé à faire une déclaration liminaire retranscrite ci-dessous.

Mme Laurence BERNHARDT :

« M. le maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers,
Chères viarmoises et chers Viarmois,
Pour ce deuxième conseil, je tenais aujourd'hui à remercier les Viarmoises et les Viarmois qui nous ont fait confiance et qui ont voté pour notre groupe.
Il me faut rappeler que la majorité en place a été élue avec 1 152 voix sur 3 992 inscrits, et l'élection fait apparaître une abstention de presque 60 %.

Mon groupe et moi-même félicitons M. Dupont pour ce très beau résultat. En soulignant toutefois la fragilité de ce score.

La crise sanitaire explique en partie ces résultats, mais le malaise est plus profond et les élus devront travailler pendant 6 ans à satisfaire l'ensemble des administrés et pas seulement les personnes ayant voté.

J'affirme ce soir, que nous souhaitons être des élus qui, bien que minoritaires, agiront toujours dans une logique d'intérêt général.

Nous ne serons jamais des opposants mais des vigilants, nous alimenterons le débat municipal afin de faire aboutir des projets riches de sens et de logique pour notre commune, en respectant les deniers publics et leur utilisation.

Sans polémique aucune, nous avons soulevé un point faisant obstacle à la légalité : en effet, lors du précédent conseil, la mise en place des adjoints n'a pas respecté l'alternance.

Il ne s'agit pas là d'être dans l'esprit de la loi, mais d'en respecter le commandement à suivre.

Par ailleurs, nous constatons aujourd'hui que notre espace d'expression sera limité.

Ainsi que notre présence en mairie, un bureau nous ayant été accordé de 19h00 à minuit, aux horaires de fermeture de la Mairie.

Compte tenu de ces éléments, nous allons donc développer des outils alternatifs pour informer régulièrement les Viarmoises et les Viarmois sur la vie municipale, et en particulier sur les décisions prises par vos élus.

Débats, réunions de quartiers, page Facebook FIERS D'ÊTRE VIARMOIS, permanence, nous viendrons à votre rencontre et nous réfléchirons ensemble aux enjeux d'avenir de notre commune.

Enfin, alors que la crise sanitaire sévit encore, nous tenons à remercier tous les professionnels de santé et plus largement tous les bénévoles qui ont œuvrés à l'entraide générale qui s'est organisée à travers la confection et la distribution de masques.

Je demande aujourd'hui à M. le maire de réfléchir à la remise de la médaille de la ville au Docteur Bishop qui a été un moteur important de cette mobilisation.

Maintenant, tout l'enjeu est de s'assurer une reprise économique au sein de notre ville en étant à l'écoute des besoins de la population.

Notre mobilisation sera totale, car nous souhaitons le meilleur pour notre ville de Viarmes.

Merci de m'avoir écoutée. »

- le procès-verbal de la séance du vendredi 3 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Décisions prises avant le 2ème tour des élections municipales par le précédent maire :

- **Décision n° 022/2020 du 26 mai 2020 :** Sollicitation d'une subvention de 7613,90€ HT au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de la mise aux normes incendie sur le groupe scolaire Marie-Noël.
- **Décision n° 023/2020 du 16 juin 2020 :** signature d'un avenant N°1 de prolongation de durée de 6 mois avec la société SUEZ concernant un marché d'entretien et curage des réseaux dans le cadre d'une mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19.
- **Décision n° 024/2020 du 26 mai 2020 :** Sollicitation d'une subvention du 9 354,22€ HT auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre du fonds scolaire 2020 pour les travaux à l'école maternelle Marie-Noël.

Ensuite, le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration (Délibération n°43/20). A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n° 025/2020 du 10 juillet 2020** : signature d'un avenant N°2 de prolongation de durée de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2020, avec la société CONVIVO dans le cadre d'une mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19
- **Décision n° 026/2020 du 10 juillet 2020** : signature d'un avenant N°1 avec la société INEO, pour le LOT 2 – électricité des abords de la salle Saint-Louis, pour un montant de 7 864,78€ HT soit 9 473,74€ TTC portant le montant total du marché à 59 351,52€ HT.
- **Décision n° 027/2020 du 17 juillet 2020** : Signature d'un avenant N°1 avec la société COCHERY-Ile-de-France dans le cadre du marché de travaux de réfection de la rue Saint-Exupéry, pour un montant de 24 306,20€ HT soit 29 167,44€ TTC portant ainsi le montant total du marché à 233 644,60€ HT soit 280 373,52€ TTC.
- **Décision n° 028/2020 du 10 août 2020** : Reconduction de la convention relative à la mise en place de cours de « Gym douce séniors » avec l'association de Gymnastique Volontaire de Viarmes pour un montant de 2 250€ pour un an.
- **Décision n° 029/2020 du 18 août 2020** : remise exceptionnelle à hauteur de 1/10^{ème} sur les cotisations 2019-2020 de l'École Municipale de Musique dans le cadre de la crise sanitaire. Cette remise aux adhérents représente environ 5 400€.
- **Décision n° 030/2020 du 18 août 2020** : renouvellement du contrat d'acquisition logiciel et de prestation de services avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans pour un coût de 10 440,00 € HT par an.
- **Décision n° 031/2020 du 19 août 2020** : renouvellement du contrat d'entretien du grand orgue de l'église de Viarmes pour un durée de 3 ans et pour un coût maximum de 1154,00 € H.T.

AFFAIRES GENERALES :

1. Délocalisation du lieu de tenue des séances du Conseil Municipal

Jusqu'au 30 août 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise du covid-19, l'article 8 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 prévoyait la possibilité de délocaliser le conseil municipal en tout lieu et ce jusqu'au 30 août 2020 avec information au préfet. C'est ce qui avait été fait à Viarmes pour permettre la tenue des deux derniers Conseils Municipaux en salle Saint-Louis.

Au-delà de cette date les dispositions de l'article L.2121-7 s'appliquent : "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."

Compte-tenu du niveau de circulation du COVID-19 dans notre département, la salle du Conseil de la Mairie de Viarmes est trop petite pour permettre le respect de la totalité des mesures barrières édictées par décret au regard du nombre de personnes présentes lors des séances du Conseil Municipal. C'est pourquoi il est nécessaire de délocaliser les réunions du conseil municipal dans un autre lieu qu'à la mairie de Viarmes.

La salle Saint-Louis offrant des conditions d'accessibilité et de sécurité, elle a donc été choisie, pour une durée interminée, comme lieu pour les séances du Conseil Municipal.

DELIB. N°67/2020 – Délocalisation du lieu de réunion du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-7 qui dispose que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Considérant la situation sanitaire dans le département du Val d'Oise et le niveau de circulation de la COVID-19.

Considérant que la mairie de Viarmes est trop petite pour permettre le respect de la totalité des mesures barrières édictées par décret au regard du nombre de personnes présentes lors des séances du Conseil Municipal.

Considérant que pour ces raisons il est nécessaire de délocaliser le lieu des réunions du conseil municipal dans une salle plus grande.

*Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le conseil municipal,*

➤ **PREND ACTE** de la délocalisation du lieu de réunion du conseil municipal en salle Saint-Louis à Viarmes, pour une durée indéterminée.

2. Détermination du nombre d'adjoints

En vertu des articles L.2122-1 « Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » et à L.2122-2-1 du CGCT,

En application des délibérations antérieures, la commune dispose à ce jour, de sept adjoints et que suivant l'effectif légal du Conseil Municipal de Viarmes (29), ce nombre peut être de huit au maximum. Compte tenu des responsabilités déléguées à certains élus, il a été voté un nombre de 8 adjoints.

DELIB. N°68/2020 – détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT,

Vu l'article L. 2122-2-1 du CGCT « le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. »,

Considérant que le Conseil Municipal de la ville de Viarmes est composé de 29 membres,

Considérant que la commune de Viarmes peut disposer d'un effectif maximum de huit adjoints,

Considérant les responsabilités déléguées à certains élus,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints à huit (8).

3. Election des adjoints

L'article L2122-7-2 du CGCT stipule que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour la constitution du bureau électoral, outre le Maire qui en sera président, deux assesseurs ont été désignés parmi les membres de l'assemblée.

Un vote à bulletin secret a eu lieu dans les conditions réglementaires.

DELIB. N°69/2020 – Election des Adjoints (Scrutin de liste)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-7-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à (8) HUIT.

Considérant la réception postale en date du 4 septembre de l'acceptation par le Sous-Préfet de Sarcelles des démissions de tous les adjoints précédemment élus,

Considérant que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée (liste Hugues BRISSAUD).

Monsieur le Maire, après avoir constitué le bureau de vote, invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans le réceptacle.

Les assesseurs Mme Anamaria CHETA et M. Fabien BIGNOLAIS procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29*
- *Nombre de bulletins nuls : 3*
- *Nombre de bulletins blancs : 0*
- *Suffrages exprimés : 26*
- *Majorité requise : 14*

La liste des adjoints ayant pour tête de liste « Hugues BRISSAUD » a obtenu : 26 voix.

La liste « Hugues BRISSAUD » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les membres de cette liste sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre, tel que présenté :

- *Monsieur Hugues BRISSAUD : 1^{er} Adjoint au Maire*
- *Madame Valérie LECOMTE : 2^{ème} Adjointe au Maire*
- *Monsieur Pascal MARTIN : 3^{ème} Adjoint au Maire*
- *Madame Sarah BEHAGUE : 4^{ème} Adjointe au Maire*
- *Monsieur Didier MEZIERES : 5^{ème} Adjoint au Maire*
- *Madame Sylvie BOCOBZA : 6^{ème} Adjointe au Maire*
- *Monsieur Roger ADOT : 7^{ème} Adjoint au Maire*
- *Madame Michèle FRAÏOLI : 8^{ème} Adjointe au Maire*

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

4. Détermination de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux sont gratuites. Cependant, en vertu de l'article L.2123-20 du CGCT, les maires et adjoints ainsi que les conseillers municipaux, peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le cadre de l'exercice effectif de leurs fonctions. En aucun cas, cette indemnité n'a le caractère d'une rémunération et par voie de conséquence, ne peut être assimilée à un traitement.

Les montants maximaux des indemnités de fonction perçus mensuellement en raison de l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints sont fixés à l'article L.2123-23 du CGCT à 55% de l'indice brut 1027 ce qui équivaut à 2139,17 € pour le Maire et 22% par adjoint soit 855,67 €.

Il est impératif de respecter l'enveloppe indemnitaire globale, composée de l'indemnité maximale du maire (2139,17 €), plus l'indemnité maximale des adjoints en exercice (6845,36 € = 855,67*8). Cette enveloppe globale mensuelle s'élève pour la ville de Viarmes à 8 984,53 €. Il est précisé que le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués est inclus dans cette enveloppe.

Il a été voté par le conseil municipal de fixer à compter du 21 septembre 2020 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées mensuellement aux maires et maires-adjoints ainsi que pour les conseillers municipaux ayant une délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2020 et que le montant total des indemnités proposées s'élève à 8 303,86 € ce qui est inférieur au montant de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les articles L. 2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. permettant, à ce jour, une majoration des indemnités de fonction de 15 % dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, il a été proposé d'appliquer ce taux sur les indemnités listées en annexe.

- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS précise que cette majoration de 15% des indemnités de fonctions est un point qui doit être voté. Il dit qu'il aurait été possible avec cette enveloppe de 15% supplémentaire d'envisager de verser une petite indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux comme cela est fait à Taverny, Garges, Gonesse, pour valoriser l'action des conseillers municipaux qui donnent du temps en commission.
- ✚ Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera ces informations mais qu'en tout état de cause ce n'est pas ce qui a été décidé de proposer au vote.

DELIB. N°70/2020 – Détermination de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.

Vu l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : les fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux sont gratuites. Cependant,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT, les maires et adjoints ainsi que les conseillers municipaux, peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le cadre de l'exercice effectif de leurs fonctions. En aucun cas, cette indemnité n'a le caractère d'une rémunération et par voie de conséquence, ne peut être assimilée à un traitement.

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les montants maximaux des indemnités de fonction perçus à raison de l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire.

Considérant qu'il convient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, et avec effet au 21 septembre 2020, les indemnités de fonctions versées aux maires-adjoints et aux conseillers municipaux ayant une délégation ainsi que celle du Maire du fait de son montant inférieur à l'indemnité de droit qu'il détenait,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal de 2020,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 votes pour et 4 abstentions (Mme Valérie LECOMTE, Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENERD, M. Fabien BIGNOLAIS)

➤ **DECIDE** le versement des indemnités mensuelles brutes suivantes à compter du 21 septembre 2020 :

Base de référence : indice brut 1027 (valeur au 1^{er} Janvier 2019 = 3 889,40 €) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 1. Indemnités du Maire sur la base de 51 % de l'indice 1027 en application de l'article L. 2123-23 du C.G.C.T.*
- 2. Indemnités du 1^{er} Adjoint sur la base de 20 % de l'indice 1027 en application de l'article L. 2123-24 du C.G.C.T.*

3. Indemnités du 2^{ème} au 8^{ème} Adjoint sur la base de 18 % de l'indice 1027 en application de l'article L. 2123-24 du C.G.C.T.
4. Indemnités de deux conseillers municipaux ayant délégation sur la base de 8,25 % de l'indice 1027 en application de l'article L. 2123-24 du C.G.C.T.

Les articles L. 2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. permettent une majoration des indemnités de fonction de 15 % dans les communes anciens chefs-lieux de canton.

➤ **DIT** que les indemnités ainsi calculées respectent le crédit global prévu par la réglementation en vigueur et seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 1027. (Voir annexe jointe à la présente délibération).

➤ **DIT** que les dépenses qui en découlent seront prévus à l'article 6531 du budget communal de chaque année.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 70/2020 du 17 septembre 2020

Indemnité brute mensuelle du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

• M. Olivier DUPONT, Maire	sur la base de 51% de l'indice 1027 = 1983,59 €
• M. Hugues BRISSAUD, 1er adjoint	sur la base de 20% de l'indice 1027 = 777,88 €
• Mme Valérie LECOMTE, 2ème adjointe	sur la base de 18% de l'indice 1027 = 700,09 €
• M. Pascal MARTIN, 3ème adjoint	sur la base de 18% de l'indice 1027 = 700,09 €
• Mme Sarah BEHAGUE, 4ème adjointe	sur la base de 18% de l'indice 1027 = 700,09 €
• M. Didier MEZIERES, 5ème adjoint	sur la base de 18% de l'indice 1027 = 700,09 €
• Mme Sylvie BOCOBZA, 6ème adjointe	sur la base de 18% de l'indice 1027 = 700,09 €
• M. Roger ADOT, 7ème adjoint	sur la base de 18% de l'indice 1027 = 700,09 €
• Mme Michèle FRAÏOLI, 8ème adjointe	sur la base de 18% de l'indice 1027 = 700,09 €
• M. Daniel DESSE, Conseiller délégué	sur la base de 8,25% de l'indice 1015 = 320,88 €
• Mme Sabine JAMET, Conseillère déléguée	sur la base de 8,25% de l'indice 1015 = 320,88 €

Les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront majorées de 15% conformément aux articles L 2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.

5. Détermination du nombre et compétences des commissions communales permanentes.

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (article L. 2121-22 du C.G.C.T.). Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président en son sein qui peut convoquer les membres et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil Municipal. C'est un groupe de travail qui peut, si cela s'avère nécessaire, entendre des personnes extérieures dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

Il est rappelé qu'il est d'usage d'inviter le bureau municipal à ces commissions.

DELIB. N°71/2020 – Détermination du nombre et des compétences des commissions communales permanentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut convoquer les membres et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Considérant que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil Municipal. C'est un groupe de travail qui peut, si cela s'avère nécessaire, entendre des personnes extérieures dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

Considérant qu'il est d'usage d'inviter le bureau municipal à ces commissions,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la création de sept commissions communales permanentes composées du nombre de membres indiqué ci-dessous, en sus de Monsieur Le Maire :

• Commission Finances	6 membres dont 1 membre pour le groupe minoritaire
• Commission Travaux - Marchés	6 membres, dont 1 membre pour le groupe minoritaire
• Commission Scolaire - Jeunesse	6 membres dont 1 membres pour le groupe minoritaire
• Commission Environnement	8 membres dont 2 membres pour le groupe minoritaire
• Commission Communication	5 membres dont 1 membre pour le groupe minoritaire
• Commission Commerce	6 membres dont 1 membre pour le groupe minoritaire
• Commission Sports - Culture	8 membres dont 2 membres pour le groupe minoritaire

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation des membres des commissions communales permanentes :

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il a été indiqué en séance les élus souhaitant faire partie de chaque commission dans la limite du nombre de membres indiqué dans le tableau ci-dessus. Suivant l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres doit avoir lieu à bulletin secret. Cependant, il a été proposé au conseil municipal de voter à main levée.

DELIB. N°72/20 – Désignation des membres de la commission Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 permettant au conseil municipal de pouvoir former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner des représentants au sein de la commission FINANCES,

Considérant la décision à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

Considérant que le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Sur présentation des membres par Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée et de nommer en qualité de Membre (s) :

Laurent GRAFTE, Christophe VANDENEYCKEN, Radia TIGHLIT, Anne SOTTY, Jacques BAILLEUX, Laurence BERNHARDT

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N°73/2020 – Désignation des membres de la commission Travaux - Marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 permettant au conseil municipal de pouvoir former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner des représentants au sein de la commission TRAVAUX - MARCHES,

Considérant la décision à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

Considérant que le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Sur présentation des membres par Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée et de nommer en qualité de Membre (s) :

Hugues BRISSAUD, Roger ADOT, Dominique NOCTURE, Grégory PHILIPPE, Ivan DAUER, Aude MISSENARD

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N°74/2020 – Désignation des membres de la commission Scolaire Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 permettant au conseil municipal de pouvoir former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner des représentants au sein de la commission SCOLAIRE JEUNESSE,

Considérant la décision à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

Considérant que le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Sur présentation des membres par Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée et de nommer en qualité de Membre (s) :

Sarah BEHAGUE, Christophe VANDENEYCKEN, Anamaria CHETA, Grégory PHILIPPE, Karine GAUTHIER-JANNOT, Fabien BIGNOLAIS

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N°75/2020 – Désignation des membres de la commission Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 permettant au conseil municipal de pouvoir former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner des représentants au sein de la commission ENVIRONNEMENT,

Considérant la décision à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

Considérant que le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Sur présentation des membres par Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée et de nommer en qualité de Membre (s) :

Sylvie BOCOBZA, Sophie BACQUET, Laurent GRAFTE, Sylvain BENAYOUN, Christophe VANDENEYCKEN, Radia TIGHLIT, Laurence BERNHARDT, Aude MISSENARD

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N°76/2020 – Désignation des membres de la commission Communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 permettant au conseil municipal de pouvoir former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner des représentants au sein de la commission COMMUNICATION,

Considérant la décision à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

Considérant que le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Sur présentation des membres par Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée et de nommer en qualité de Membre (s) :

Michèle FRAÏOLI, Grâce RIBEIRO, Christophe VANDENEYCKEN, Sophie BACQUET, Laurence BERNHARDT

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N°77/2020 – Désignation des membres de la commission Commerce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 permettant au conseil municipal de pouvoir former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner des représentants au sein de la commission COMMERCE,

Considérant la décision à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

Considérant que le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Sur présentation des membres par Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée et de nommer en qualité de Membre (s) :

Didier MEZIERES, Daniel DESSE, Clarisse POLLET, Laurent GRAFTE, Radia TIGHLIT, Laurence BERNHARDT

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N°78/2020 – Désignation des membres de la commission SPORT et CULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 permettant au conseil municipal de pouvoir former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner des représentants au sein de la commission SPORT ET CULTURE,

Considérant la décision à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

Considérant que le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Sur présentation des membres par Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée et de nommer en qualité de Membre (s) :

Pascal MARTIN, Anne SOTTY, Sophie BACQUET, Sylvain BENAYOUN, Christophe VANDENEYCKEN, Karine GAUTHIER-JANNOT, Fabien BIGNOLAIS, Aude MISSENARD

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. L'assemblée délibérante s'est prononcée pour l'approbation du le règlement intérieur.

- ✚ Madame Laurence BERNHARDT dit qu'elle a constaté que la mise à disposition d'un local pour le groupe minoritaire se ferait de 19h à minuit, quatre soirs par semaine et se demande donc comment feraient-ils pour accéder aux services de la mairie d'une part et accéder à la mairie après 19h d'autre part.

- ✚ Monsieur le Maire précise tout d'abord que les obligations réglementaires en termes de mise à disposition d'un local au groupe minoritaire sera respectée. Le local sera mis à disposition, au plus tard dans les quatre mois qui suivent la demande. Il précise ensuite que les élus de la minorité auront les clés de la mairie et de leur local et pourront donc aller et venir pour accéder à leur local.

DELIB. N°79/2020 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8 « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

Considérant la nécessité d'établir le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 votes pour et 3 votes contre (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENERD, M. Fabien BIGNOLAIS)

➤ **APPROUVE ET ADOPTE** son règlement intérieur.

➤ **DIT** que celui-ci sera annexé à la présente délibération.

URBANISME :

8. Convention de veille et d'intervention foncière SAFER

La commune a signé en 2017 une nouvelle convention de veille et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France. Elle permet d'agir par le biais de la préemption sur la maîtrise des cessions des terres agricoles et forestières ayant lieu, dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de lutte contre le mitage.

La SAFER informe la commune des biens en vente, qui a alors 10 jours pour se positionner sur une demande de préemption. Celle-ci est réalisée par la SAFER à la demande de la commune au titre du code rural.

La SAFER publie ensuite un avis de candidature sur ses biens, toute personne ayant un projet à caractère agricole ou allant dans le sens du maintien du statut naturel du terrain peut candidater pour se porter acquéreur.

Si aucun autre candidat ne s'est présenté, le bien est alors rétrocédé à la commune.

Cette rétrocession est présentée au Conseil Municipal pour validation et autorisation au maire pour la signature des actes notariés, quel que soit la valeur des biens.

Or le Conseil Municipal a déjà délégué à Monsieur le Maire « l'exercice au nom de la commune des droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou premier alinéa de l'article L 2113-3 de ce même code dans la limite de 20 000€ ».

Aussi afin de faciliter l'action de l'administration et de la mettre en cohérence avec la délégation déjà donnée à Monsieur le Maire, il a été proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 6 avril 2017 et ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature et à procéder à l'acquisition par rétrocession des biens préemptés par la SAFER Ile de France, dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière, dans une limite de 20 000€ par acte hors frais de la SAFER et hors frais notariés.

DELIB. N° 80/2020 – Autorisant le Maire à candidater et signer les actes de rétrocession dans le cadre de la convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 5 mars 2009 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

Vu la délibération n° 19/2017 du 6 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de la veille et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France,

Considérant la convention de veille et d'intervention foncière et notamment ses articles 3.2 et 3.7, stipulant que la collectivité a 10 jours à compter de la réception de l'information pour se positionner sur une demande de préemption par la SAFER ; et qu'après préemption par la SAFER et appel à candidature, si aucun autre candidat ne s'est manifesté, la commune s'est engagée à les acquérir aux conditions habituelles de rétrocession de la SAFER,

Considérant qu'il convient de faciliter l'action de l'administration, cela afin de permettre sa réactivité et rapidité pour engager les procédures de préemptions dans le délai imparti,

Considérant la volonté de la commune de maîtriser les cessions et acquisitions des terres agricoles et forestières dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de lutte contre le mitage,

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, 1^{er} Adjoint, en charge de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature et à procéder à l'acquisition par rétrocession des biens préemptés par la SAFER Ile-de-France.
- **PRECISE** que ces acquisitions se feront dans la limite de 20 000€ par rétrocession, hors frais de la SAFER et notariés.
- **DIT** qu'une enveloppe budgétaire sera provisionnée chaque année pour procéder à ces éventuelles acquisitions.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

9. Formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant sa constitution, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus Locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Suivant l'enveloppe soumise au vote, le montant minimum s'élève à 2 292 € par an. De plus le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% de cette même enveloppe soit 22 918 € par an

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,

- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à RDS.

Compte-tenu de l'installation récente du nouveau conseil municipal (juillet 2020), il a été voté les crédits de formation des élus à hauteur de 3 000€ pour l'année 2020.

DELIB. N°81/2020 – Formation des Élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-12 du CGCT qui dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonction »,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant sa constitution,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et sachant que pour la commune de Viarmes le montant doit être compris entre 2 292€ et 22 918€.

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus s'élève à 3 000€ pour l'année 2020.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Création de dix postes d'agents recenseurs pour la période du 11 Janvier 2021 Au 27 Février 2021

Le recensement de la commune sera réalisé début 2021. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Cette opération donnera lieu à un partenariat étroit entre les services de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune.

Ce recensement est important pour la commune. De la qualité de la collecte, dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements diffusés au mois de juillet suivant.

Un coordonnateur communal et son suppléant seront les interlocuteurs privilégiés de l'I.N.S.E.E.. Ils seront responsables de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Leurs missions nécessitent qu'ils soient disponibles pendant la période de recensement et qu'ils soient à l'aise avec des outils informatiques simples.

Leurs missions consisteront en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte, mais aussi à préparer en amont cette collecte.

Il est précisé que la collecte des informations dans les communautés (internats, maisons de retraite, etc.) sera effectuée par l'INSEE également à cette même date.

Les moyens humains à mettre en œuvre nécessitent le recrutement d'agents recenseurs. Le nombre dépend de la taille de la population recensée. Il est préconisé qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser. Au regard de la population de Viarmes, l'INSEE a découpé la ville en 10 districts donnant lieu à la nécessité de créer 10 postes à temps non complet d'agent recenseur pour la période du 21 janvier au 20 février 2021.

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- 0,85 € brut par feuille de logement contre 0,70€ en 2016
- 0,85 € brut par feuille immeuble locatif contre 0,70€ en 2016
- 1,50 € brut par bulletin individuel contre 1,39€ en 2016

Il s'agit d'une rémunération forfaitaire par agent qui ne peut être inférieur au SMIC horaire basé sur un quantitatif pour 250 logements estimés par agent.

Au regard de la pénibilité de cette tâche et suivant la configuration du territoire de la commune, une légère majoration de 35 €/agents pour la période de collecte est envisagée.

En ce qui concerne la formation obligatoire évaluée à deux séances d'environ 3,5 heures chacune, celles-ci seront rémunérées à 40 € Brut la séance.

De plus, compte tenu de la charge de travail supplémentaire, du temps à allouer éventuellement en dehors de ses horaires habituels pour cette mission complémentaire et spécifique par l'agent coordonnateur communal et l'agent communal suppléant, il est donc proposé de leur attribuer une somme forfaitaire de 120 € qui sera convertie en IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) contre 100€ en 2016.

Il est précisé que les coordonnées d'un interlocuteur de l'INSEE, seront communiquées en octobre 2020, le superviseur, qui sera le correspondant privilégié de la collectivité, pendant toute la durée de la collecte. Il prendra contact avec le coordonnateur communal début novembre 2020 pour préparer ce recensement. Parallèlement, une formation sera également organisée par cet organisme.

Le Conseil Municipal a délibéré sur la création des dix postes et la rémunération y afférente telle que proposée ci-dessus.

DELIB. N°82/2020 – Création de dix postes d'agents recenseurs pour la période du 11 janvier au 27 février 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'INSEE ayant pour objet « Enquête de recensement 2020 », stipulant que la ville de Viarmes devra réaliser un recensement de la population en 2021,

Considérant que cette enquête se déroulera du 11 janvier au 27 février 2020,

Considérant que ce recensement est important pour la commune et que de la qualité de la collècte dépend le calcul de la population légale,

Considérant que les moyens humains à mettre en œuvre nécessitent le recrutement d'agents recenseurs,

Considérant qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements et que la ville de Viarmes est découpée en 10 districts au regard de sa population,

Considérant la nécessité de créer 10 postes d'agents recenseurs,

*Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, 1^{er} Adjoint au Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** de créer 10 postes d'agents recenseurs, à temps non-complet pour la période allant du 11 janvier au 27 février 2021

➤ **DIT** que ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- 0,85 € brut par feuille de logement
- 0,85 € brut par feuille immeuble locatif
- 1,50 € brut par bulletin individuel

➤ **PRECISE** que cette rémunération sera forfaitaire et ne peut être inférieur au SMIC horaire basé sur un quantitatif pour 250 logements estimé par agent, au regard de la pénibilité de cette tâche.

➤ **DIT** que la formation obligatoire évaluée à deux séances d'environ 3,5 heures chacune, seront rémunérées à 40 € Brut la séance.

➤ **DIT** qu'au regard de la pénibilité de cette tâche et suivant la configuration du territoire de la commune, une légère majoration de 35 €/agents pour la période de collecte sera prévue.

➤ **PRECISE** que compte tenu de la charge de travail supplémentaire, du temps à allouer éventuellement en dehors de ses horaires habituels pour cette mission complémentaire et spécifique par l'agent coordonnateur communal et l'agent communal suppléant, il leur sera attribué une somme forfaitaire de 120 € qui sera convertie en IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Madame Sarah BEHAGUE dit que la rentrée s'est passée en musique à l'école primaire et maternelle grâce à l'Ecole Municipale de Musique qui a proposé une animation que tout le monde a appréciée. Une fermeture de classe a suscité débats et manifestation au collège mais ça s'est arrangé en fin de journée.
- ✚ Monsieur Le Maire dit que le vendredi 11 septembre un barbecue a été organisé et il remercie tous les agents qui ont œuvré pour son organisation et élus qui ont participé.
- ✚ Monsieur Sylvain BENAYOUN rapporte le message de Sabine JAMET concernant le marché fermier et la soirée guinguette : Marché qui a connu un très gros succès, les exposants ont fait plus de chiffre que les années précédentes. Il y a eu 150 couverts à midi et la buvette a fonctionné toute la journée grâce au soleil. La soirée était exceptionnelle, les gens étaient heureux de pouvoir sortir pour se retrouver et faire la fête. Le Comité des fêtes réfléchit à l'organisation d'une guinguette annuelle.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT confirme qu'il y avait une super ambiance.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE rappelle que le vernissage d'une exposition de photographie aura lieu le lendemain soir et que l'exposition durera une semaine. Cette exposition est le travail d'une jeune viarquoise habitant Paris en appartement qui, pendant le confinement, s'est retrouvée chez elle comme tout le monde pendant 55 jours. Elle a donc eu l'idée géniale de faire un cliché par jour durant cette période. Clichés qui sont des œuvres artistiques à part entière. Il souligne que Christophe VANDEYNECKEN, conseiller municipal, s'est proposé d'accompagner ces œuvres d'art par des textes d'une qualité exceptionnelle.
- ✚ Monsieur Pascal MARTIN informe que le salon des associations a eu lieu le 6 septembre dernier dans lequel une trentaine d'associations était présente pour présenter leurs activités culturelles, sportives ou de loisir. Elles ont fait part de leurs envies et besoins, elles ont fait des adhésions. La journée s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il remercie les services municipaux d'avoir aidé à préparer cette fête dans les meilleures conditions. Par ailleurs les journées du patrimoine ont eu lieu le week-end suivant pendant lesquelles l'Eglise, le Hêtre pourpre, le Musée, la Mairie et la « petite folie » pouvaient être visités. Il précise que le dimanche aura lieu une visite de ces mêmes lieux avec une balade musicale proposée par l'école de musique.
- ✚ Monsieur le Maire précise que M. Gentili fera dans ce cadre une visite guidée de l'esplanade arrière de la Mairie.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE précise que ceux qui font la visite de la petite folie pourront voir le résultat des travaux dans la rue saint Exupéry qui ont été réceptionnés début septembre, autour de la petite folie. Il souligne que c'est une très belle réalisation.
- ✚ Monsieur Didier MEZIERES informe qu'au niveau de la Police Municipale, un radar de contrôle de vitesse a été commandé et que les contrôles commenceront dès réception de celui-ci. Il ajoute qu'un projet de commande de deux radars de courtoisie est en cours avec la

communauté de communes. Il dit aussi qu'un poste de policier municipal a été ouvert et qu'un candidat a déjà été reçu.

- ✚ Monsieur le Maire annonce le départ de l'agent « ASVP » de la commune au 1^{er} novembre et qu'une démarche est entreprise avec les maires autour de Viarmes pour travailler sur une coopération des polices et la création d'une police pluri-communale. A ne pas confondre avec une police inter-communale dans laquelle les communes ne sont plus maître de leur police.
- ✚ Madame Valérie LECOMTE évoque les travaux réalisés il y a 3 ans à la résidence du Grand Fréchet et indique qu'il y a un certain nombre de problèmes aussi bien de voirie que de poubelle etc... et que lors de la campagne le groupe majoritaire avait promis d'aller à la rencontre des viarmois qui le désiraient. Elle indique qu'une réunion de quartier a eu lieu la veille concernant la résidence située au Grand Fréchet. Une quinzaine de riverains ont pris part à cette réunion qui a duré deux heures. Les problèmes relevés feront l'objet d'un rapport au bailleur immobilière 3F.
- ✚ Monsieur le Maire indique que d'autres réunions publiques auront lieu prochainement et invite les Viarmois à en faire la demande s'ils le souhaitent.
- ✚ Madame Michèle FRAÏOLI présente le nouveau chargé de communication de la ville, Boris LECORDIER, qui a mis le pied à l'étrier le 17 août. Elle informe qu'une « News Letter » a d'ores et déjà été créée et encourage le plus de monde à s'inscrire à cette « News Letter ».
- ✚ Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Boris LECORDIER et souligne qu'il est ce soir à la réalisation de la retransmission en direct du conseil municipal pour la première fois. Il précise aussi que la « News Letter » s'appelle « La Petite Source ».
- ✚ Madame Sylvie BOCOBZA indique que lors du marché fermier elle a animé un stand sur le compost en partenariat avec TRI-OR et le PNR. L'objectif était aussi de faire connaître ces structures à la population. Cela s'est très bien passé. Les administrés ont aussi été contents d'apprendre par le camion TRI-OR lors du marché du mercredi qu'un calendrier sera distribué par TRI-OR pour informer de leur passage.
- ✚ Madame Dominique NOCTURE rappelle que le 20^{ème} anniversaire du jumelage avec Tubbercurry aurait dû avoir lieu au mois d'octobre mais qu'à cause du COVID il a été reporté en 2021 à une date qui n'est pas encore connue. La commission européenne a souhaité que cela se fasse avant le mois de mars mais cela semble compliqué. D'autre part le comité de jumelage est en train de préparer une soirée cabaret pour le beaujolais mais cela est lié à l'évolution de la crise sanitaire. Enfin le séjour de jeunes vers Tubbercurry est reporté du 19 au 27 avril 2021 toujours à cause du COVID.
- ✚ Monsieur le Maire indique qu'une réunion concernant le comité de jumelage de Morcote aura lieu très prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire dit qu'il va répondre aux questions posées en amont par le groupe minoritaire :
- 1) Concernant la date à laquelle le local dédié au groupe minoritaire sera mise à disposition est : dans les 4 mois après la demande et dès qu'il sera prêt. Concernant ce local, les questions ont déjà été traitées juste avant. (Article 35 du règlement intérieur)
 - 2) Concernant la date à laquelle se fera la visite de tous les bâtiments municipaux monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de date fixée pour le moment et que si une visite était organisée tous les élus seraient conviés.

3) Est-ce que les documents relatifs au conseils municipaux seront mis à disposition au format dématérialisé pour des raisons environnementales et 10 jours avant le conseil ? Réponse : En ce qui concerne la dématérialisation c'est déjà le cas à partir de maintenant et concernant le délai, les documents seront envoyés non pas 10 jours avant la date du conseil mais 5 jours francs avant.

4) Quand un espace d'expression pour le groupe minoritaire sera possible dans les publications, le site internet ou tout autre moyen d'expression ? Réponse : Règlement intérieur article 36 : le groupe minoritaire aura droit à une page d'expression par trimestre pour les communications papier et sur le site internet et sur Facebook à hauteur d'une vingtaine de lignes.

Madame Laurence BERNHARDT demande dans quel délai les élus du groupe minoritaire pourront présenter ses textes.

Monsieur le Maire répond qu'ils peuvent présenter leurs textes dès à présent.

5) Au sujet du port du masque en centre-ville, qui respecte l'arrêté préfectoral autour des écoles et du marché, pourquoi la loi concernant le plan Vigipirate de 2015 n'est-elle pas respectée ? Réponse : Une discussion est en cours avec la directrice de l'école maternelle pour ne pas faire entrer et sortir les enfants par la grille avant de manière à respecter le plan Vigipirate.

6) Nous souhaitons avoir au plus vite le nouveau règlement intérieur. Réponse : Il est voté !

7) Résultat de l'audit demandé par Mme Le Jan. Réponse : l'audit des services techniques datant de 2018 est un document interne qui n'a pas vocation à être diffusé mais auquel le groupe minoritaire aura accès.

8) Est-ce que les agents peuvent être autour de la table avec les élus lors des conseils municipaux ? Réponse : Il n'y a aucun texte qui régleme cela. Les agents autour de la table, il s'agit ici de Muriel LE JAN, directrice générale des services ici présente qui apporte une expertise, un conseil et un suivi du bon déroulement des opérations indispensable. Comme cela a toujours été le cas à Viarmes et dans d'autres collectivités, j'ai choisi que Muriel LE JAN reste à mes côtés pour m'aider lors des conseils municipaux.

9) compte tenu de la distanciation à respecter, nous demanderons régulièrement des interruptions de séance afin de permettre à notre groupe de pouvoir communiquer en cours de conseil. Réponse : Monsieur DUPONT rappelle qu'il est président de séance et qu'à ce titre c'est lui qui décide des moments d'interruption donc quand des demandes sont faites une réponse affirmative ou négative sera apportée.

Madame Sylvie BOCOBZA rappelle que le samedi suivant une association participe au « world clean'up days » et que cette association est en partenariat avec la ville de Viarmes.

Monsieur Fabien BIGNOLAIS pose une question à propos des effondrements qui ont eu lieu cet été rue Kleinpeter et rue du Montcel.

Monsieur Daniel DESSE répond que c'est le réseau d'eau potable qui a cédé et entraîné tout le limon et la sous-couche de la route. Il a fallu refaire la canalisation d'eau et le fondement même de la route.

La séance est levée à 21h27

Monsieur Hugues BRISSAUD
Secrétaire de Séance



Monsieur Olivier DUPONT
Maire de Viarmes



Olivier DUPONT

Pascal MARTIN

Sylvie BOCOBZA

Christophe VANDENEYCKEN

Grâce RIBEIRO

Laurent GRAFTE

Grégory PHILIPPE

Anamaria CHETA

Fabien BIGNOLAIS

Hugues BRISSAUD

Sarah BEHAGUE

Roger ADOT

Dominique NOCTURE

Sylvain BENAYOUN

Radia THIGLIT

Sophie BACQUET

Gilles DEVAUX

Valérie LECOMTE

Didier MEZIERES

Michèle FRAÏOLI

Daniel DESSE

Karine GAUTHIER-JANNOT

Anne SOTTY

Jacques BAILLEUX

Laurence BERNHARDT

